

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-50

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE REPARATION DU POINCON ET DE REPOSE
DE LA CROIX SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser la croix fixée sur le clocher de l'église,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux de réparation du poinçon et de repose de la croix sur le clocher de l'église à la société BODET CAMPANAIRE située 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES pour un montant de 7 049 € HT (soit 8 458,80 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le10 OCT. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/10/2025

Le Maire

Fabrice CHOULET

